



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 15 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le 15 mai, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 09 mai 2018 sous la présidence de Monsieur François TACQUARD.

François TACQUARD	Président
Claude WALGENWITZ	2 ^{ème} Vice-Président
Pierre GUILLEMAIN	3 ^{ème} Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	4 ^{ème} Vice-Président
Gilles STEGER	5 ^{ème} Vice-Président
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Présidente
Eddie STUTZ	7 ^{ème} Vice-Président
Cyrille AST	8 ^{ème} Vice-Président
Francis ALLONAS	Membre du Bureau
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau
Jeanne STOLTZ-NAWROT	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau
Bernard FRANCK	Sans voix délibérative

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE

Marie-Catherine BEMBENEK

Membre du Bureau

ABSENT EXCUSE ET NON REPRESENTE

Charles WEHRLIN

1^{er} Vice-Président

Thierry HAMICH

Membre du Bureau

Annick LUTENBACHER

Membre du Bureau

A DONNE PROCURATION

Marie-Catherine BEMBENEK

à

Francis ALLONAS

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
 2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 18 avril 2018.
 3. Point sur la communication de la Communauté de Communes.
 4. Présentation du rapport d'activités 2017.
 5. Attribution des subventions 2018 (relevant des commissions).
 6. Fonds communautaires d'aide aux associations : attribution de subventions.
 7. Signature d'une convention avec le CD68 et l'ANAH pour la mise en œuvre d'un PIG partenarial.
 8. Point sur la prise de compétences eaux pluviales par la Communauté de Communes.
 9. Espaces d'entreprises du parc de Wesserling et du parc de Malmerspach.
 10. Possibilité de promesse de rachat pour le site Velcorex.
 11. Fixation des tarifs composteurs à compter du 1^{er} juillet 2018.
 12. Autorisation au Président de signer un marché public d'électricité (application de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales) et possibilité de mutualisation des achats d'électricité pour la Communauté de Communes et les Communes.
 13. Signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la Loi informatique et libertés et à la réglementation européenne avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.
 14. Partenariat avec le Syndicat Mixte du Barrage du Lac de Kruth-Wildenstein pour la gestion de VTT à assistance électrique.
 15. Questions diverses.
-

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président, le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité Monsieur Cyrille AST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Madame Cécile URION, Directrice générale des services.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 18 AVRIL 2018

M. François TACQUARD demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du Bureau du 18 avril 2018. Aucune question n'étant posée, il en demande l'approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. POINT SUR LA COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président indique que l'agence Auctavia Communication a été chargée d'élaborer une nouvelle stratégie de communication pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

À partir d'un diagnostic, basée sur une analyse SWOT (Strengths – forces ; Weakness – faiblesses ; Opportunities - opportunités ; Threats – menaces), l'agence a défini un plan de communication capable de répondre aux attentes des élus, du personnel et de la population locale.

La méthode employée s'appuie sur un diagnostic interne (définition des atouts et faiblesses) et externe (les menaces-les opportunités) visant à valoriser les forces et à gommer les faiblesses de communication de la collectivité.

Ce diagnostic a été élaboré à partir de l'analyse de l'existant, accompagné d'une évaluation des besoins faite auprès du comité de pilotage, formé d'élus et d'agents.

Ce travail d'analyse a été agrémenté d'un benchmark permettant de positionner la Communauté de Communes par rapport à d'autres collectivités tout en mettant en évidence les nouveaux usages de la communication territoriale.

Les conclusions de l'audit se traduisent par un plan d'action accompagné d'une proposition de calendrier de mise en œuvre. Il s'agit de proposer des solutions adaptées à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, en fonction du contexte local et des moyens disponibles (humains et financiers).

Concernant le SWOT, il apparaît dans l'analyse de l'agence de communication que :

« En termes d'atouts, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a montré qu'elle avait l'habitude de communiquer. Dans un environnement géographique clairement identifié, elle est particulièrement dynamique, notamment dans la réalisation des projets.

En termes de faiblesses, la CCVSA souffre d'un manque d'effectif capable d'accompagner le changement. Elle se heurte aussi à la perception, souvent faussée, de l'image qu'elle renvoie. Et si les outils de communication méritent tous d'être modernisés, le climat politique interne n'est pas favorable au développement d'une communication partagée, entre communes et groupement intercommunal.

Les opportunités de la CCVSA dans sa nouvelle forme de communication résident tant dans le facteur humain que technique. La fibre optique permettra de grandes avancées en termes de diffusion de l'information alors que le renouvellement politique de 2020, favorisera une nouvelle dynamique favorable à un plan de développement. Surtout le retard accumulé n'est pas préjudiciable. À la faveur d'un plan d'action pluri annuel efficace, la collectivité comblera son retard et sera en avance sur de nombreux territoires. Une dynamique notamment portée par les nouveaux élus, issus des élections municipales de 2020.

Toutefois, des menaces peuvent peser sur la nouvelle dynamique de communication, si la stratégie n'est pas appropriée. Les usagers, le personnel, les élus des communes membres doivent s'accaparer le nouveau projet de communication, par une adhésion fière et engagée en faveur de la Vallée de Saint-Amarin. Autrement dit, le développement du sentiment d'appartenance à la Vallée de Saint-Amarin doit être le fil rouge de la nouvelle communication de la collectivité ».

3 axes ont été ensuite déterminés avec des fiches actions pour chacun de ces trois axes :

1. Une identité commune pour gagner en cohérence et en visibilité :
 - a. Concevoir une charte graphique commune
 - b. Réalisation du logotype de la Communauté de Communes
 - c. Papèterie-impression à partir de la nouvelle charte graphique
 - d. Réactualiser les dépliants des différents satellites
 - e. Concevoir un intranet dédié aux élus et personnel de la Communauté de Communes
 - f. Conception d'un journal interne-web
2. Valoriser son action par la dynamique de projets
 - a. Conception d'un nouveau magazine d'information
 - b. Création d'un nouveau site internet
 - c. Valorisation de la cérémonie des vœux par la vidéo
 - d. Création et animation de la page Facebook interservices
3. Promouvoir la Vallée de Saint-Amarin comme destination.
 - a. Conception d'un alsatique valorisant toutes les communes
 - b. Valorisation promotionnelle des différentes entités par la vidéo
 - c. Livret guide d'accueil nouveaux arrivants et entrepreneurs
 - d. Créer une web TV Communauté de Communes
4. Actions à mener transversalement
 - a. Formation - Améliorer les relations presse
 - b. Formation – Bien gérer sa présence sur les réseaux sociaux
5. Action optionnelle
 - a. Recrutement d'un apprenti chargé de communication

Synthèse et montant à prévoir

En italique = Identifié pour l'instant comme prioritaire (proposition)

Plan d'action		2018	2019	2020
I. L'identité commune pour gagner en cohérence et en visibilité				
I	Charte graphique commune (satellites compris)	<i>2 500</i>		
I	Définition d'un nouveau logotype	<i>3 000</i>		
I	Déclinaison de la charte graphique dans la papeterie (mise en forme et impression) Papier entête, enveloppes, cartes de visite	<i>2 500</i>	500	500
F	Depliants d'appel revisités (médiathèque, centre nautique, petite enfance, économie, déchets, eau-assainissement...)	<i>4 000</i>	1 500	1 500
I	Réalisation d'un Intranet communautaire		6 000	500

F	Réalisation d'un journal interne semestriel (format web). Cibles : agents, élus communautaires, élus municipaux, personnel communal		2 000	2 000
II. Valoriser son action par la dynamique de projets				
	Magazine d'information semestriel (12 p/ papier recyclé blanc/135g) Rédaction, mise en page, impression	4 715	9 730	9 730
I	Site internet	12 000	1 500	1 500
F	Vidéo vœu - film rétrospectif (15 mn)		6 890	6 890
F	Facebook : Création animation de la page (4 mois : septembre-décembre))	4 000		
III. La promotion du territoire pour développer le sentiment d'appartenance				
F	Alsatique valorisant toutes les communes de la CCVSA			
I	Vidéo-Film axé sur la dynamique projets (3 mn) format web et 2.0	3 000		
I	Livret guide d'accueil 12 pages + clef USB 1000 exempl (film promotionnel)	6 900		
F	Valorisation par la vidéo : web TV (20 vidéos/an/film minute)	2 500	2 500	2 500
Actions à mener transversalement				
F	Formation : gestion des relations presse (1/2 journée) 6 personnes	500		
F	Formation : gestion des réseaux sociaux (1/2 journée) 6 personnes	900		
	Total	46 515	30 620	25 120

Action optionnelle					
F	Recrutement d'un apprenti, chargé de communication		12 000	12 000	12 000

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à la mise en œuvre de ce plan d'action. Vraisemblablement, la vidéo pour les vœux sera supprimé et le livret d'accueil reporté d'une année.

4. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président expose que conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit adresser chaque année aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la Communauté de Communes sont entendus. Le Président de la Communauté de Communes peut alors être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.

5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 (RELEVANT DES COMMISSIONS)

Ce point est reporté à un prochain Bureau.

6. FONDS COMMUNAUTAIRES D'AIDE AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Ce point est reporté à un prochain Bureau.

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CD68 ET L'ANAH POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PIG PARTENARIAL

M Claude WALGENWITZ Vice-Président en charge du Paysage de l'aménagement du territoire, des forêts présente le contexte d'élaboration d'un PIG partenarial avec le Conseil Départemental du Haut Rhin.

21,8 % des ménages (soit 44 273 ménages) du Département du Haut-Rhin hors Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement. Ces ménages consacrent plus de 8 % de leurs revenus au chauffage. Ils habitent des logements à forte déperdition thermique (pour 75 % d'entre eux avec une classe énergétique E ou au-delà) et sont confrontés à des difficultés croissantes avec la hausse des prix de l'énergie. 70 % sont propriétaires d'une maison et ont plus de 60 ans.

Le phénomène de précarité énergétique touche plus particulièrement des propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) :

- 40 % des propriétaires occupants résidant dans un logement **individuel** construit avant 1975 (soit 18 783 ménages) sont éligibles à une aide de l'ANAH ;
- 42,7 % des propriétaires occupants résidant dans un logement **collectif** construit avant 1975 (soit 8 675 ménages) sont éligibles à une aide de l'ANAH.

L'intervention sur ces logements s'avérant primordiale, en sa qualité de chef de file de la résorption de la précarité énergétique, le Département lance un nouveau programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux 68 » en partenariat avec l'ANAH et les intercommunalités sur l'ensemble du territoire du département (à l'exception de M2A qui a son propre PIG).

L'efficacité de ce nouveau programme repose sur sa territorialisation. Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut apporter sa contribution au PIG partenarial selon ses moyens et en fonction de ses propres dispositifs qu'il a déjà mis en place sur son territoire, que ce soit sous forme d'aides propres aux réhabilitations, sous

forme de participation au suivi animation ou d'actions de repérage, de signalement, de sensibilisation et de communication.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin est concernée par le phénomène de précarité énergétique avec 1 495 ménages en vulnérabilité énergétiques et 984 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH (données FILOCOM 2013).

Le programme d'action du PLH prévoit le financement des travaux réalisés avec le soutien de l'ANAH pour les propriétaires occupant modeste et très modestes ainsi que pour les propriétaires bailleurs de logements conventionnés.

Au regard de ces éléments, il est proposé que la Communauté de Communes adhère au PIG partenarial « Habiter Mieux 68 ».

La première année, la Communauté de Communes s'engage à :

- un objectif annuel de réhabilitation de 13 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH au titre de la précarité énergétique ;
- participer au repérage des ménages en précarité énergétique en orientant les ménages éligibles aux aides de l'ANAH vers l'ADIL ;
- communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur leur site internet, à travers les bulletins municipaux et sur tout autre support de leur choix ;
- participer à la distribution de flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA) ;
- faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah :
- monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisé;
- contribuer au financement des travaux éligibles aux aides de l'Anah à hauteur de 5% d'un montant de travaux plafonné à 20 000 € HT .
- étudier les possibilités d'une évolution des engagements financiers de l'EPCI sur le PIG « Habiter Mieux 68 » sur les années 2019-2023, qui seront formalisés dès 2019 par un avenant à la convention.

La convention annexée à la présente note est conclue pour 5 années du 01^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023. Elle sera révisée chaque année par avenant pour ajouter les nouvelles formes de participation.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.

8. POINT SUR LA PRISE DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Pierre GUILLEMAIN, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que Collectivités Conseils réalise en ce moment une mission d'assistance au transfert de la compétence eaux pluviales.

Cette étude a plusieurs objectifs :

- Réaliser un état des lieux du service pluvial : analyse contractuelle, financière et technique ;
- Analyse critique de la répartition de la rémunération versée à SUEZ ;
- Limites de la compétence au regard de la réglementation ;
- Estimation des coûts du futur service et des transferts de charges associés des communes vers la Communauté de Communes.

Le transfert de la compétence était prévu initialement au 1^{er} janvier 2018.

Cependant, des discussions sont en cours à l'Assemblée Nationale et au Sénat et le transfert de cette compétence ne se ferait finalement qu'au 1^{er} janvier 2020.

La poursuite de l'étude va permettre d'anticiper cette prise de compétence et d'en définir les limites.

Le Bureau est saisi pour information.

9. ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH

Il est fait part des demandes relatives aux baux commerciaux aux Espaces d'Entreprises du Parc de Wesserling ainsi qu'au Parc économique de Malmerspach.

B - Demande de modification de bail dérogatoire en bail professionnel– Madame Anne-Lise HARZALLAH

La Communauté de Communes a conclu en date du 5 septembre 2013 un bail dérogatoire d'une durée de 23 mois avec Madame Anne-Lise HARZALLAH pour son cabinet d'infirmière pour un espace de 175m² sur 365m² dans le lot N°12 de l'Hôtel MAROZEAU.

En date du 21 mars 2018, la société ALSAPLAST TEAM a récupéré un local aveugle de ces 175m² laissant à Madame Anne-Lise HARZALLAH une superficie de 127m².

Par mail du 16 avril 2018, Madame HARZALLAH a demandé à ce qu'on inscrive son associée, Madame Marilyne CUSSIGH sur le bail. Par ce même mail, Madame HARZALLAH a demandé à bénéficier d'un bail professionnel.

La location prendra la forme d'un bail de dérogatoire au prix de 2 euros HT et hors charges le m² soit un loyer de 254.00€ HT, soit 304.80€ TTC.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à la demande de Mme Anne-Lise HARZALLAH en acceptant la signature d'un bail professionnel à compter du 01 octobre 2017.

Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réserver une suite favorable à la demande de Madame HARZALLAH en acceptant le passage de son bail dérogatoire à un bail professionnel ainsi qu'à l'inscription sur le bail de son associée, Madame Marilyne CUSSIGH à compter du 1^{er} octobre 2017.

10. POSSIBILITE DE PROMESSE DE RACHAT POUR LE SITE VELCOREX

Ce point est reporté à un prochain Bureau.

11. FIXATION DES TARIFS COMPOSTEURS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018.

Madame Véronique Peter, Vice-Présidente de la Communauté de Communes, rappelle que depuis 2005, des composteurs sont proposés aux habitants afin de diminuer le poids de leurs ordures ménagères par le détournement de la fraction fermentescible.

A ce jour, 1 978 composteurs ont été vendus depuis lors, soit une moyenne de 152 par an.

Depuis 2017, ils sont vendus aux administrés au tarif de 40 €/pièce. Mme Peter propose de le baisser à 35 €/l'unité, ce qui correspond à 50 % du prix d'achat auprès du fabricant Patrimoine et Emploi.

Dans le même temps, il est proposé de diversifier l'offre aux habitants par le biais de composteurs ouverts (*sans couvercle, en bois de palettes, avec des interstices plus larges que ceux des composteurs habituels et au format légèrement plus grand*). Ils pourraient être vendus à 30 €/pièce, soit également 50 % du prix d'achat auprès de Patrimoine et Emploi.

Ces deux nouvelles offres seraient l'occasion d'une opération de promotion du compostage.

Les membres de la Commission du 9 avril dernier ont validé ces propositions.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.

12. AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER UN MARCHE PUBLIC D'ELECTRICITE (APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-21-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) ET POSSIBILITE DE MUTUALISATION DES ACHATS D'ELECTRICITE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES

M. Cyrille AST, Vice-Président en charge indique que l'actuel marché de fourniture d'électricité arrive à son terme le 31 juillet 2018. Un nouvel appel d'offres doit donc être prochainement lancé.

Les caractéristiques propres au marché d'électricité font que les propositions des fournisseurs les plus avantageuses pour la Communauté de Communes ont une durée de validité courte, de 2 à 3 jours au plus.

En conséquence, il est proposé, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) d'autoriser le Président, après réunion et avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de souscrire ledit marché qui a les caractéristiques suivantes :

Objet : fourniture d'électricité pour 17 bâtiments appartenant à la Communauté de Communes.

Quantité annuelle estimée : 800 Mwh.

Montant prévisionnel annuel estimé : 115 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets concernés (Budget principal, Enfance, Espaces de Wesserling, Parc de Malmerspach) au chapitre 011.

La procédure utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert (article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Il est par ailleurs proposé à la discussion la perspective de constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz et/ou d'électricité entre la Communauté de communes et les Communes.

La constitution de ce groupement nécessiterait un recensement des points de livraison et des types de contrats actuels (puissances, horo-saisonnalités, EP, etc).

Les facturations et les abonnements resteraient en tous les cas au nom de chacune des collectivités.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.

13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la Loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o Organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic
 - o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
 - o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
 - o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;
3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures
 - o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
 - o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ;
ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques
 - o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;
4. Plan d'action
 - o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées :
5. Bilan annuel
 - o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité :

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la Communauté de Communes et le CDG54.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire/Président(e) ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.

14. PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN POUR LA GESTION DE VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le PETR Pays Thur Doller, labellisé territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte par le Ministère de l'environnement, s'est engagé dans une politique ambitieuse de transition énergétique. Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin situé sur le territoire du Pays Thur Doller a acquis des VTT à assistance électrique.

Ces vélos seront destinés à la location, pour les habitants et les touristes du territoire dans le cadre d'un projet de mobilité douce de loisirs sur le territoire. Etant donné que notre territoire est largement situé en montagne, le VTT à assistance électrique s'est imposé par rapport au VTC à assistance électrique.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir un partenariat avec le SM du Lac de Kruth Wildenstein pour mettre à disposition ces VTT en location au niveau de la zone de loisirs du lac qui a déjà une relation établie avec un délégataire de service public pour les activités de loisirs dont le vélo.

Les conditions seront les suivantes :

- Le Syndicat s'engage à verser dans les conditions versées ci-après une somme de 5 040€ TTC pour la saison 2018, ce qui équivaut à 30% de 15 locations par VTT à 40€ de location à la journée.
- Le nombre de VTT est de 28.
- La gestion des VTT doit être effectuée par le délégataire du SM du lac ayant des compétences en maintenance de VTT, notamment sur la maintenance des moteurs Bosch.
- Les VTT devront être assurées par le Syndicat Mixte ou son délégataire, notamment assurance contre le vol et la dégradation. Cette attestation devra être fournis à la Communauté de Communes.
- Les VTT devront être stockés convenablement dans un local de stockage devra être sécurisé et assuré.
- Les batteries nécessiteront un entretien particulier et un stockage particulier.
- En cas de vol d'un VTT, le remboursement du VTT sera demandé au Syndicat Mixte à travers son délégataire.
- Les VTT nécessitent une maintenance particulière, le Syndicat Mixte ou son délégataire devra suivre les préconisations fournis par la Communauté de Communes et/ou le fabricant des VTT.

LOCATION

- La location de VTT à assistance électrique doit se faire au minimum :
 - Du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre tous les week-ends (physiquement et par téléphone), tous les jours (par téléphone)
 - En juillet et août : tous les jours des mois (par téléphone et physiquement au Lac)

Le prix de la location publique doit être de :

VTT à assistance électrique - Adultes	VTT à assistance électrique - VTT enfants
30€ TTC la demi-journée	25€ TTC la demi-journée
40€ TTC la journée	35€ TTC la journée
80€ TTC les 2 jours	70€ TTC les 2 jours
120€ TTC les 3 jours	100€ TTC les 3 jours
155€ TTC les 4 jours	145€ TTC les 4 jours
180€ TTC les 5 jours	160€ TTC les 5 jours

210€ TTC les 6 jours 240€ les 7 jours	190€ TTC les 6 jours 220€ les 7 jours
--	--

- Le délégataire mettra en place un service de livraison auprès des habitants et des prestataires du territoire de la Communauté de Communes pour: 7.5€ TTC par trajet pour 2 VTTs minimum loués soit 15€ le « livrer et rechercher ».
- Une empreinte bancaire ou un chèque de caution devra être demandée aux personnes louant les VTT.
- La location des VTT devra être accompagnée obligatoirement des équipements de sécurité, notamment casques si les clients n'en possèdent pas.

Un décompte des locations en fin de saison devra être réalisé et transmis à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'engage à fournir les VTT à assistance électrique à compter de la signature de la présente sous réserve des délais de livraisons du fournisseur de VTT.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.

15. QUESTIONS DIVERSES

A. DEFINITION DES DATES DE PERMANENCE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PLUI

M. Jean-Pierre VALLET, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif, propose la période suivante pour le déroulement de l'enquête publique : **du Lundi 03 septembre 2018 au Vendredi 05 octobre 2018**. Les dates de permanence seront ainsi réparties : 15 permanences pour chaque commune + 2 permanences au siège de la CCVSA le 1^{er} jour et le jour de clôture de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur propose les horaires suivantes : de 9h30 à 11h30 pour une commune et de 13h30 à 15h30 pour une commune limitrophe. Il précise que ces horaires pourront être adaptées en fonction des plages d'ouverture de chaque mairie. Le commissaire enquêteur ne pourra pas faire de permanences la semaine 38.

Le projet de dates de permanences ci-dessous est proposé en fonction des horaires d'ouverture de chaque mairie et sera à ajuster au présent bureau. Des horaires spécifiques sont proposées en soirée pour le jour d'ouverture et de clôture de l'enquête publique (de 16h à 20h au siège de la CCVSA) afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. La durée des permanences pourra éventuellement être ajustée en fonction des besoins et du nombre d'habitant des communes.

Il est rappelé que les habitants pourront également s'exprimer par courrier ou par mail, aux adresses qui seront communiquées par le commissaire enquêteur.

**PLANNING PREVISIONNEL DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PAR COMMUNE [PROJET]**

COMMUNE	DATE	HORAIRES	TEMPS (h)
FELLERING	Mercredi 26/09/18	13h-15h	2
GEISHOUSE	Lundi 01/10/2018	17h-19h	2
GOLDBACH-ALTENBACH	Jeudi 04/10/2018	17h-19h	2
HUSSEREN-WESSERLING	Jeudi 13/09/2018	10h-12h	2
KRUTH	Mardi 04/09/2018	8h-10h	2
MALMERSPACH	Vendredi 28/09/2018	10h30-11h30	1
MITZACH	Mardi 11/09/2018	13h30-15h30	2
MOLLAU	Jeudi 13/09/2018	14h30-16h30	2
MOOSCH	Lundi 01/10/2018	14h-16h	2
ODEREN	Mercredi 26/09/18	10h-12h	2
RANSAPCH	Mardi 11/09/2018	10h-12h	2
SAINT-AMARIN	Vendredi 28/09/2018	15h-17h	2
STORCKENSOHN	Jeudi 06/09/2018	10h-12h	2
URBES	Jeudi 06/09/2018	13h30-15h30	2
WILDENSTEIN	Mardi 04/09/2018	13h30-15h30	2
CCVSA	Lundi 03/09/2018	16h-20h	4
	Vendredi 05/10/2018	16h-20h	4
TOTAL			38

**B. POSSIBILITE DE CLASSER LE BATIMENT « TISSAGE » DE LA ZONE
PATRIMONIALE EN MONUMENT HISTORIQUE**

Le Président indique qu'il va bientôt rencontrer une représentante de la DRAC au sujet du château de Wesserling. Il souhaite savoir si les membres du Bureau acceptent qu'il fasse éventuellement mention du classement du bâtiment « tissage » de la zone patrimoniale au titre de monuments historiques. Un tel classement pourrait bénéficier à la Communauté de Communes en ce qui concerne notamment le taux de la TVA applicable pour les travaux. Les élus présents acquiescent à cette proposition.

C. ORGANISATION D'UN SEMINAIRE

Le Président propose d'organiser un séminaire à l'intention des membres du Conseil communautaire. Ce séminaire prendrait la forme suivante : accueil, réunion plénière, création d'atelier, déjeuner et remise des conclusions des ateliers lors d'une nouvelle réunion plénière. Le Président propose deux dates : le samedi 7 juillet ou 1^{er} septembre.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. François TACQUARD clôture la séance à 21H45.



Le Président

François TACQUARD